

CERTIFICAT DE CONFORMITE

(Véhicules livrés en châssis-cabine, VASP).
Je soussigné IVECO FRANCE SA,
6, rue Nicolas Copernic, 78190 TRAPPES, représentant dûment accrédité de IVECO MAGIRUS AG D 89070 ULM constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré :

- en châssis-cabine : voir nota 1 (1)

- en VASP : voir nota 3 (1)

1. Genre : CAM - VASP (1)

2. Marque : IVECO (1)

3. Type : PE3T3831A - PE3T4431A - PE3T4831A (1)

Versions : 32-35-38-42 (1)

4. Numéro d'identification : WJM E3TST00C130786 (2)

6. Source d'énergie : GO. (1)

7. Puissance administrative : 34 CV.

8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3 (1)

10. Poids total autorisé en charge : 26,00 26,00 tonnes (1)

12. Poids total roulant autorisé (3) : 40,00 44,00 tonnes (1)

12 bis La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous le couvert de l'article R.433-1 du Code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total roulant autorisé : jusqu'à 100 tonnes.

14. Niveau sonore de référence dB(A) :

Moteur :	38	44/48	
	90	89	côté gauche (1)
	94	93	centrale (1)
	84	84	verticale AR cabine (1)

15. Régime de rotation du moteur lui correspondant : 1425 tr/min.

Est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le : pour être livré à : Fait à : le kg

(1) Rayez les mentions inutiles.

(2) A compléter par le constructeur.

(3) Le PTRA de 44000 kg ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE.CONT.

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorque livré en châssis-nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules,
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré en châssis-nu ou du VASP, excepté les BOM désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements français.

Dispense N° 1 du Directeur des services fiscaux des Yvelines (78) du 07/12/1999

IVECO FRANCE SA (par délégation spéciale du président)

Trappes le :

**Logistique Commerciale
IVECO FRANCE SA**

R 3 JAM 2004

6, Rue Nicolas Copernic - 75191 TRAPPES
NADINE NOGUES

ATTESTATION DE CARACTÉRISTIQUES

Je soussigné IVECO FRANCE SA,
6, rue Nicolas Copernic - 78190 TRAPPES, représentant accrédité de IVECO MAGIRUS AG D 89070 ULM constructeur, certifie :

Que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

2. Réservoir(s) de carburant (1) : 200 300 200+300 2x200 2x300 (1)

3. Ralentiisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : oui - non (1)

Si oui - marque de ce ralentiisseur : ZF (2)

- type de ce ralentiisseur INTARDER (2)

- poids de ce ralentiisseur permettant la majoration du PTAC (1) et du PTRA (voir nota du chapitre 2) : 250 kg (2)

4. Limiteur de vitesse : oui - non (1)

5. Pneumatiques : avant : 13 R 22,5 (2)

arrière : 13 R 22,5 (2)

6. Charge maximale admissible avant : 8000 kg (2)

8. Suspension de(s) essieu(x)-moteur(s) : ni pneumatique ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la Directive 96/53 CEE.

10. Type de cylindres de freins : essieu 1 : 24
essieu 2 : 16
essieu 3 : 1611. Types moteur : F3BE0681G*B (38) (1)
F3BE0681C*B (44) (1)
F3BE0681C*D (44) (1)
F3BE0681E*B (48) (1)
F3BE0681E*D (48) (1)

12. Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

Poids total autorisé en charge : 28500 kg

Poids total roulant autorisé : 40000 kg

Charge maximale avant : 8960 kg

Charge maximale arrière 1 et 2 : 21000 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.

(1) Rayez les mentions inutiles.

(2) A compléter par le constructeur.